

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1437/CAB portant exonération de véhicules et pièces de rechange pour véhicules blindés

n° 88-1437/CAB

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
12 décembre 1988

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1988

Date du numéro
31 décembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

sont exonérés des taxes et surtaxes d'importation ainsi que des frais de port les véhicules et matériels suivants destinés à la Présidence de la République et à l'Armée nationale d'une valeur totale de 52 745 200 FD (don du Gouvernement français) : — véhicule R 25, n° de châssis 01177157. — véhicule Renault Espace n° de châssis 304122, _ véhicule Renault 46 blaces n0 de châssis 1903 — À caisses de pièces de rechange pour véhicules blindés: Tous ces matériels sont arrivés au Port autonome international de Djibouti le 9 décembre 1988 sur le SS Monet.